



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-73 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 28 « Vitesse »**

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié comme suit :

1° par la suppression dans le paragraphe c) de l'endroit suivant :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Chemin des Îles	du numéro civique 259 Chemin des Îles	jusqu'aux limites de la municipalité de Pintendre ».

2° par l'ajout de l'endroit suivant au paragraphe d) :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Chemin des Îles	à partir d'une distance de 280 mètres de l'intersection de la rue des Sureaux, vers le sud	jusqu'aux limites de la municipalité de Pintendre ».

Adopté le 18 août 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 NOVEMBRE 2008